

The power to control exports and imports of oil was, however, embodied in Part VI of the National Energy Board Act. The act itself came into effect in 1959 but, with regard to oil, the licensing provision was subject to later proclamation. Such a proclamation was made in May, 1970 but the attendant regulations at that time excluded oil other than imported motor gasoline.

In the past 14 years we have seen a rapid growth in our oil exports, almost all of which go to the United States and are mostly in the form of refinery raw material. This export growth has made an important contribution to the health of the Canadian oil-producing industry and to our national prosperity.

However, recent levels of export demand for our oil have been such as to strain the capacity of our oil production and transportation systems and to threaten the continuity of supply of Canadian oil to domestic refiners dependent on such supply. Moreover, recent and prospective export-demand growth is such as to require continuous monitoring of the extent to which oil production will be available in quantities surplus to reasonably foreseeable requirements for use in Canada.

In March—that is, in March of this year—there may be a transient problem of supply adequacy which we must be prepared to deal with, but it is now clear that the determination of exportable surplus of oil requires continuous scrutiny.

• 2010

It is in these circumstances that the present measures are being taken. They of course represent an important change in the mode of implementation of our national oil policy.

Perhaps I should interpolate here that it remains our policy to allow exports of oil in quantities surplus to our own requirements.

The amendments which I am announcing today are interim in nature. The National Energy Board will shortly hold a public hearing to provide opportunity for interested parties to be heard as to the appropriate methods for protecting the public interest in respect of oil exports over the longer term. After such a hearing, the National Energy Board will report its findings and recommendations to the Governor in Council and the regulations will be amended to the extent appropriate after opportunity to consider these matters.

The National Energy Board, in arriving at its conclusions with regard to its recommendations, engaged in a study of the prospective supplies and the prospective demand for Canadian oil, demand both domestic and foreign, a study which it shared and which was carried out with the participation of the Alberta Energy Resources Conservation Board.

As I have mentioned, the study has been discussed with the National Advisory Committee on Petroleum, which advises me as Minister, and also with the Government of Alberta. While there was a fair amount of agreement on the conclusions with regard to supply and demand, I do not pretend to say, at the moment anyway, that there is agreement on the measures to be taken to meet the expected shortfall.

suivant la recommandation de la Commission royale sur l'énergie qui avait déduit que les réserves de pétrole de l'Ouest canadien pouvaient à ce moment-là plus que satisfaire les besoins prévisibles du pays et de l'étranger.

L'autorisation de contrôler les exportations et les importations de pétrole fut cependant incorporée dans la Partie VI de la Loi de l'Office national de l'énergie qui entra en vigueur en 1959 mais, en ce qui concerne le pétrole, le projet d'exiger une licence devait faire l'objet d'une proclamation subséquente. Une telle proclamation fut faite en mai 1970 mais les règlements qui suivirent excluaient le pétrole autre que l'essence à moteur importée.

Les quatorze dernières années ont vu augmenter d'une façon remarquable nos exportations de pétrole, presque toutes vers les États-Unis et en grande partie sous forme brute pour alimenter les raffineries. Cette augmentation dans l'exportation a grandement favorisé notre industrie de production de pétrole et contribué à la prospérité du pays.

Cependant, les niveaux récents de la demande d'exportation de notre pétrole ont créé une tension sur la capacité de production de notre pétrole et sur nos systèmes de transport et compromis la possibilité pour nos raffineries qui dépendent de ces réserves de continuer de s'approvisionner en pétrole canadien. Du reste, la demande récente et prévue pour l'exportation s'est accrue au point qu'elle exige une surveillance constante des possibilités de la pro-

duction pétrolière relativement aux quantités excédentaires qui peuvent normalement suffire aux besoins prévisibles des Canadiens.

En mars, il y aura peut-être une difficulté passagère de réserve suffisante à laquelle il faudra faire face, mais il est maintenant bien évident que l'évaluation de nos surplus exportables de pétrole demande un examen constant.

C'est à cause de cette situation que les présentes décisions sont prises. Elles représentent un changement radical dans la façon de mettre en pratique notre politique nationale sur le pétrole.

Je devrais peut-être ajouter ici que notre politique n'en reste pas moins d'autoriser les exportations pétrolières pour toutes les quantités qui excèdent nos propres besoins.

Les modifications présentées aujourd'hui sont de nature temporaire. L'Office national de l'énergie tiendra bientôt des audiences publiques en vue de fournir l'occasion aux parties intéressées de faire connaître leurs opinions concernant les méthodes capables de protéger l'intérêt public relativement aux exportations de pétrole sur une période plus longue. Une fois ces audiences terminées, l'Office national de l'énergie fera rapport de ses conclusions et de ses recommandations au Conseil des ministres et les règlements seront modifiés de façon adéquate après étude des questions en cause.

En arrivant à ces conclusions pour ce qui est des recommandations, l'Office national de l'énergie a entrepris une étude de la demande intérieure et extérieure et des approvisionnements futurs pour le pétrole canadien; cette étude a été effectuée avec la participation de l'Office pour la conservation des ressources énergétiques de l'Alberta.

Comme je l'ai mentionné, cette étude a été discutée avec les représentants du Comité consultatif national sur le pétrole, lequel me conseille moi en tant que ministre, ainsi qu'avec les représentants du gouvernement de l'Alberta. Bien que les conclusions relatives à l'offre et à la demande aient été généralement acceptées, je ne veux pas dire, pour le moment du moins, qu'il y a eu accord sur les mesures à prendre pour pallier le déficit prévu.